

## DEMANDE DE PRIME AU REGROUPEMENT FONCIER **FORESTIER**

COLLECTIVITÉS

### RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

-  La prime est accordée aux propriétaires forestiers qui acquièrent de nouvelles parcelles jouxtant leur propriété. L'objectif est de diminuer le morcellement des propriétés et donc d'en améliorer la gestion.
-  Les échanges effectués dans cet objectif sont également éligibles.
-  L'aide concerne les transactions (prix d'achat hors frais notariés) d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € par parcelle ou groupe de parcelles appartenant au même vendeur, dont une au minimum jouxte une parcelle possédée.
-  Ne sont concernées par cette opération de regroupement foncier que les parcelles destinées à une vocation forestière et qui devront garder cette vocation 10 ans au minimum.
-  Ne seront pris en compte que les demandes d'aide réceptionnées au Conseil départemental dans les vingt-quatre mois après la date de l'acquisition (date de signature de l'acte).
-  Le bénéficiaire de l'aide s'engage à ne pas démembrer la nouvelle unité de propriété créée dans un délai de 10 ans à compter de la notification de l'aide départementale.
-  Le bénéficiaire s'engage à demander aux services du Cadastre de réunir sous un seul numéro la (les) nouvelle(s) unité(s).
-  Le bénéficiaire s'engage à soumettre les parcelles concernées au Régime foncier ou à posséder un règlement de gestion durable.
-  Le bénéficiaire s'engage à reverser au Département la totalité de la subvention perçue en cas de non-respect des conditions ci-dessus.

### MONTANT DE L'AIDE

-  Pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € : le montant de la prime est égal à 80% du coût des frais notariés.
-  Pour les transactions d'un montant supérieur à 2 000 € et inférieur ou égal à 5 000 € : le montant de la prime est égal à 60 % du coût des frais notariés.
-  Le plafond d'aides versées à un même demandeur est fixé à 2 000 € par année civile.

### FAIRE UNE DEMANDE

**( ( ) )** Ce dossier est à compléter sur :  
le **GUICHET CITOYEN**, plateforme interactive sécurisée du Département des Vosges qui permet d'effectuer des démarches administratives par voie électronique de manière sécurisée.

<https://www.vosges.fr/guichet-citoyen/plateforme>



**Ou à retourner, complété avec toutes les pièces demandées, à :**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES**  
Direction de l'Attractivité des Territoires  
Service Agriculture et Forêt  
8 rue de la Préfecture  
88088 EPINAL Cedex 9



# DEMANDE DE PRIME AU REGROUPEMENT FONCIER **FORESTIER**

COLLECTIVITÉS

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public (article 6.1.e RGPD) du Conseil départemental des Vosges. Vous êtes informés que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur vos données, ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition du traitement. Nous vous précisons que les données personnelles suivantes, ainsi que le montant de la subvention accordée font l'objet d'une publication sur laquelle aucun droit d'opposition n'est applicable. Pour plus d'information vous pouvez vous adresser, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données : Département des Vosges 8 rue de la Préfecture 88000 EPINAL ou par courriel à : dpo@vosges.fr En cas de difficultés liées à la gestion de vos données, vous avez la possibilité de saisir la CNIL (www.cnil.fr).

**Dénomination de la Collectivité :**

.....  
.....

**Représentée par :** .....

**En sa qualité de :** .....

**Adresse :**

.....  
.....

**Commune :** .....

**Code postal :**

**Tél. :**

**Tél. portable :**

**Mail :** .....@.....



La collectivité qui acquiert ou échange des parcelles forestières s'engage à :

- Garder la destination forestière de la nouvelle unité créée ;
- Ne pas démembrer cette unité de propriété créée grâce à cette prime dans un délai de 15 ans à compter de la date de notification de l'aide départementale ;
- Demander la fusion des parcelles auprès des services du cadastre, pour obtenir un seul numéro cadastral pour l'unité créée ;
- Soumettre ces parcelles au Régime Forestier dans un délai de 5 ans à compter de leur incorporation au domaine communal ou à posséder un document de gestion durable ;
- Reverser au Département la totalité de la subvention perçue en cas de non respect des conditions ci-dessus.



Demande une prime au regroupement foncier forestier conformément au dossier technique suivant.

Nous vous précisons que les données personnelles suivantes : nom prénom adresse, ainsi que le montant de la subvention accordée font l'objet d'une publication sur laquelle aucun droit d'opposition n'est applicable.

**Cachet et signature de la Collectivité :**

**Fait à :** ..... **Le :**   /   / 20

**Signature :**

**Cachet de la Collectivité :**

## ————— DONNÉES PERSONNELLES —————

[...] Je donne mon accord pour que les données suivantes (nom et prénom du bénéficiaire, code postal et commune du bénéficiaire) puissent être réutilisées à des fins de communication par le Département. (Publication sur le site institutionnel)

## SITUATION DES PARCELLES

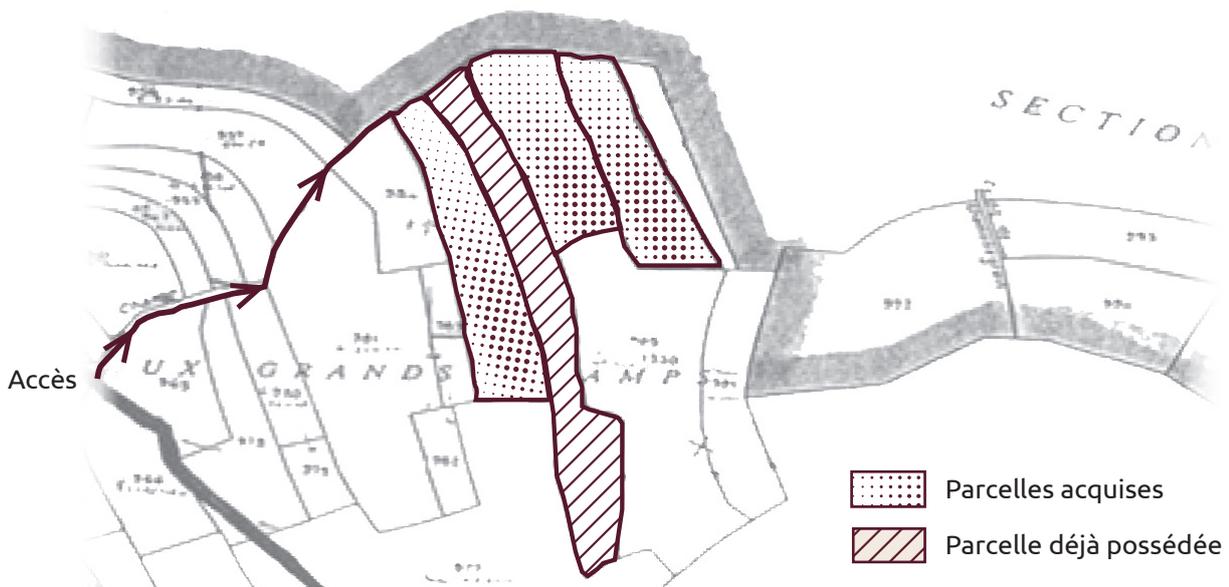
 Parcelle(s) forestière(s) déjà possédée(s) et concernée(s) par le regroupement :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelles	Surface ha / are / ca
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□

 Parcelle(s) forestière(s) nouvellement acquise(s) :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelles	Surface ha / are / ca
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□

Reporter sur le plan de situation et sur l'extrait de plan cadastral à joindre l'emplacement des parcelles déjà possédée(s) et nouvellement acquise(s) et les accès (voir exemple ci-dessous).



---

## NATURE DES PARCELLES

---



Description du (des) peuplement(s) des parcelles concernées par le regroupement :

---

---

---

---

---

---

---

## MOTIVATION DU PROJET

---



Description des objectifs à poursuivre sur les parcelles concernées par le regroupement et éventuellement les travaux prévus :

---

---

---

---

---

---

---

## LISTE DES PIÈCES A JOINDRE

---

- ① **Extrait de plan cadastral** avec report des parcelles déjà possédées et nouvellement acquises (pouvant être issu de [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou de [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)).
- ② **Titre(s) de propriété** (extrait de matrice cadastrale ou acte notarié) de la (des) **parcelle(s) déjà possédée(s)**.
- ③ **Acte(s) notarié(s) de moins de 24 mois** (entre la date de signature de l'acte et sa date de réception au Conseil départemental), revêtu(s) des mentions de publication émanant du Service de la publicité foncière pour la (les) parcelle(s) nouvellement acquise(s).
- ④ **Attestation ou facture définitive du notaire** indiquant le montant du coût des frais notariés.
- ⑤ **Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP)** récent, original, au nom du demandeur.
- ⑥ **Délibération du Conseil ou copie du courrier à l'Office National des Forêts** demandant de bénéficier du Régime Forestier pour ces parcelles ou **Document de gestion durable**.
- ⑦ Preuve que la **demande de réunion de parcelles** est effectuée (copie de l'imprimée n°605 ou du courrier transmis par vos soins au Centre des impôts fonciers).

**Les pièces ②, ③ et ④ ci-dessus peuvent être remplacées par :**

- Attestation notariée** indiquant la propriété des parcelles déjà possédées, précisant les références cadastrales des parcelles acquises et leurs contenances, le montant de la transaction et attestant le montant du coût des frais notariés, ainsi que les références de la publication foncière.

---

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT

---

Direction de l'Attractivité des Territoires • Service agriculture et forêt  
aide-regroupement-foncier-forestier@vosges.fr  
03 29 29 89 87